



## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mission de coordination de la protection des lieux à caractère religieux

Février 2015

### *Les référents sûreté*

#### **I- Qui sont les référents sûreté ?**

Afin de lutter plus efficacement contre les atteintes aux biens et aux personnes, et répondre au besoin de conseils en sécurité exprimé par un nombre croissant de partenaires institutionnels et privés, le ministère de l'Intérieur a développé une mission de prévention technique de la malveillance, animée par un réseau de « référents sûreté » déployés sur l'ensemble du territoire national.

Les référents sûreté sont des fonctionnaires de police et des militaires de la gendarmerie choisis pour leur bonne connaissance des modes opératoires des délinquants et formés à la prévention situationnelle, qui « *recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables* » (loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure).

Ces professionnels ont pour mission de contribuer à l'amélioration de la sûreté par des conseils de vigilance et de protection formulés auprès des commerçants à risque, des établissements sensibles et des collectivités territoriales.

Par des visites sur place, ils sont en mesure d'évaluer les dispositifs de sécurisation afin d'identifier les failles d'un agencement urbain, d'un aménagement de locaux ou d'un bâtiment, susceptibles de faciliter la commission d'actes délictueux (vols, dégradations, etc).

Dans le respect de la réglementation, leurs préconisations de nature technique, humaine ou organisationnelle permettent d'établir une stratégie de sécurisation visant à dissuader les passages à l'acte de délinquance, retarder ou bloquer l'action malveillante, réduire ses effets, alerter et faciliter l'action des secours.

#### **II- Comment peuvent-ils vous aider ?**

Les référents sûreté peuvent vous conseiller sur la sécurisation des lieux à caractère religieux, sur demande écrite motivée formulée par les représentants locaux des cultes auprès du référent préfectoral.

Dans le cadre d'une consultation orale, le référent sûreté est en mesure de donner des conseils d'ordre général sur la sécurisation d'un site lors d'un entretien unique avec le demandeur (commerces de proximité, particuliers,...) qui aura pris soin de réunir au préalable tous les documents nécessaires à l'analyse (plan, croquis, photos).

Si le référent sûreté l'estime nécessaire, un diagnostic écrit pourra être rédigé, présentant les conseils techniques, juridiques et organisationnels sur les dispositifs de sécurité existants ou en projet (vidéoprotection,...).

En complément de l'action menée par les référents sûreté, il importe de promouvoir une « culture de la vigilance » par l'adoption d'attitudes préventives et de comportements adéquats en cas d'agression pour limiter le danger et conserver les éléments d'enquête.

## *Recommandations générales*

### SOYEZ VIGILANTS SUR ...

#### VOTRE ENVIRONNEMENT

- Signaler tous véhicules gênants, en stationnement interdit ou véhicules suspects.
- Faire respecter le périmètre interdisant le stationnement aux abords, aux accès et au contact des façades et faire procéder à la verbalisation et à l'enlèvement de tous véhicules gênants.
- Éviter autant que possible des situations génératrices d'attroupements et d'encombres de la voie publique.
- Mettre en place des procédures pour réduire des files d'attente, stationnement prolongé de véhicule en particulier les deux-roues.

#### VOTRE SITE

##### → La façade et ses abords

- S'assurer d'un éclairage de qualité de la façade et des accès tout en réduisant les visuels depuis l'extérieur vers les espaces intérieurs sensibles.
- Renforcer et protéger la structure de la façade, des fenêtres et des portes : éléments anti-effraction, barreaudage, grilles intérieures, volets, système d'alarme anti-intrusion...
- Protéger le site de toute intrusion depuis les immeubles mitoyens (toitures, façades, sous-sols).

##### → Les accès

- Faire fonctionner les ouvrants en sécurité positive : porte verrouillée en permanence, ouverture depuis l'intérieur après vérification.
- Contrôler les personnes et les véhicules sollicitant l'accès (visiteurs, livreurs, prestataires) avant leur entrée sur site.
- Disposer d'un moyen d'alerte en cas d'agression (agents de sécurité avec moyens radios, bouton d'appel d'urgence...).
- Vérifier régulièrement les abords et les accès par rondes humaines.
- Vérifier l'intérieur et le dessous des poubelles avant réintégration dans les locaux.

##### → Les locaux intérieurs

- Surveiller au moyen de rondes intérieures.
- Assurer une protection par système d'alarme anti-intrusion avec transmission à distance des alertes.
- Munir les points d'accueil et les bureaux sensibles de boutons d'alertes silencieuses.
- Verrouiller les locaux en absence de personnels.

#### VOTRE ORGANISATION

- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des équipements de sûreté et des moyens d'alerte.
- Changer fréquemment les codes d'accès et d'alarme.
- Sensibiliser et former les personnels aux consignes de sûreté.
- Rappeler les consignes écrites sur les mesures à observer en cas d'alerte à la bombe, de découverte d'un objet ou véhicule suspect et de traitement des plis et colis suspects.
- Procéder à l'échange de coordonnées, avec mise à jour périodique, entre les responsables du site, les services de secours et les forces de l'ordre.